Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LOCHES (37)

PLU approuvé le 13/12/2019 | Modification simplifiée N°1

RÈGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

04b

Agglomération



Nom du fichier : 37132_regelement_graphique_MS1_atlas_2000_Centre.mxd
Date d'édition : 20/01/2026

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 20 février 2026

Le Maire,
Marc ANGENAULT

MAIRIE DE LOCHES (I.-&-L.)

1AUe	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1AUh	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1AUY	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2AUY	zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UAi	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PPRi du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
UAt	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bords de coteaux pouvant présenter des constructions troglodytes
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville
UBt	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville localisées en bords de coteaux pouvant présenter des constructions troglodytes
UE	zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Hameau densifiable
UY	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UYc	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
UYs	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hôtellerie et de restauration
A	Zone agricole
Ai	STECAL correspondant au centre équestre
Ap	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les vues
Ax	STECAL correspondant aux antennes électriques
Ay	STECAL correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
Na	STECAL correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Nei	STECAL correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PPRi du Val de L'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Ngi	STECAL dédié à l'aménagement de stationnement de véhicules, localisé en zone inconstructible sauf exception du PPRi du Val de Vienne
Ngv	STECAL correspondant aux terrains familiaux réservés à la sédentarisation des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRi du Val de l'Indre
Nli	STECAL correspondant au camping et à l'aire de camping car, localisés dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRi du Val de l'Indre du PPRi
Nt	STECAL correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux et/ou des cavités au sein desquelles la réhabilitation et le changement de destination des constructions troglodytes sont autorisés
Nx	STECAL correspondant à la localisation des stations d'épuration

- Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqueduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'oeuvre d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L.151-23 du Code l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs
- UA Dénomination de la zone du réglement
- SPR Site Patrimonial Remarquable, réglement hors PLU

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Plantation d'une bande paysagée	Commune	905,52 m²
2	Aménagement du carrefour	Commune	633,43 m²
3	Elargissement de la voirie	Commune	1150,12 m²
4	Elargissement de la voirie et transport eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
5	Aménagement du carrefour	Commune	11,33 m²
6	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
7	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
8	Aménagement d'un accès aux arrières de Tivoli	Commune	150,36 m²
9	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,29 m²
10	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7702,37 m²
13	Elargissement de l'emprise de la voie	Commune	410,28 m²

atu Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours
3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
37200 Tours
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.fr
www.atu37.org

LOCHES Un art de vivre, une qualité de vie
Place de l'Hôtel de Ville
37600 LOCHES
Tel : 02 47 91 19 50

Echelle :
1:2 000

Sources :
DGFiP – Cadastre

Droits réservés – 10/2024

Plan
Local
d'**U**rbanisme

COMMUNE DE LOCHES (37)

Déclaration de projet N°1

N

RÈGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

04c-1

TC-nord

Nom du document :
37132_reglement_graphique_MEC1_atlas_5000
Date d'édition : 28/09/2026

Evolution du document :
PLU approuvé le 13/12/2019
Modification simplifié N°1 approuvée le 20/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 9 octobre 2026

approuvant la déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du PLU
de la Ville de Loches

Le Maire,
Marc ANGENAULT

atu
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56,
avenue Marcel Dassault
37200 Tours
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.fr
www.atu37.fr

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

Place de l'Hôtel de Ville
37600 LOCHES

Tel : 02 47 91 19 50

Echelle :
1:5 000

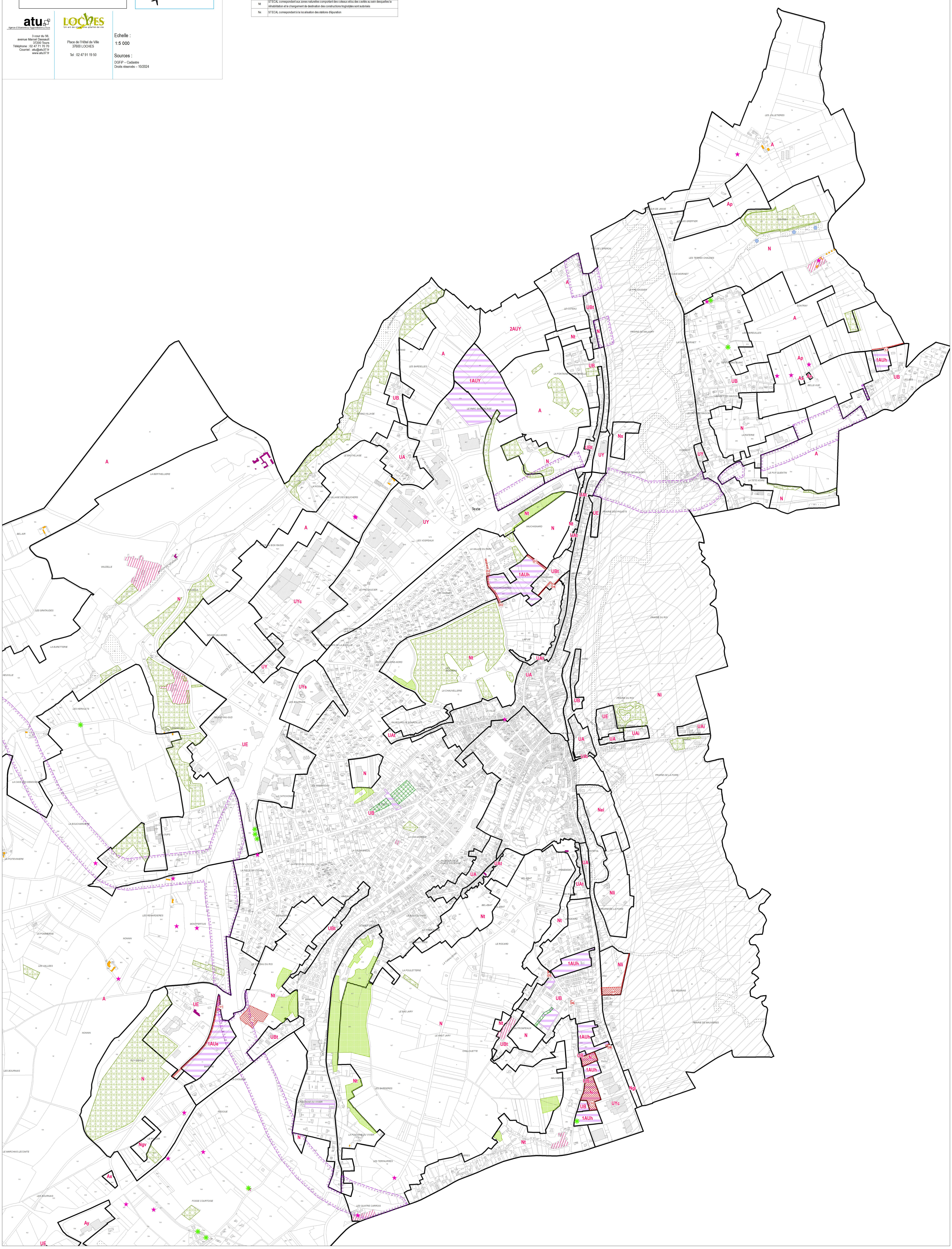
Sources :
DGFiP – Cadastre
Droits réservés – 10/2024

1AUe	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1AUh	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1AUY	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2AUY	zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UAi	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PPRi du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
UAt	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bords de coteaux pouvant présenter des constructions troglodytes
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville
UBt	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville localisées en bords de coteaux pouvant présenter des constructions troglodytes
UE	zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Hameau densifiable
UY	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UYc	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
UYs	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hôtellerie et de restauration
A	Zone agricole
Al	STECAL correspondant au centre équestre
Ap	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les vues
Ax	STECAL correspondant aux antennes électriques
Ay	STECAL correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
Na	STECAL correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Nei	STECAL correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PPRi du Val de L'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Ngi	STECAL dédié à l'aménagement de stationnement de véhicules, localisé en zone inconstructible sauf exception du PPRi du Val de Vienne
Ngv	STECAL correspondant aux terrains familiaux réservés à la sédentarisation des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRi du Val de l'Indre
Nli	STECAL correspondant au camping et à l'aire de camping car, localisés dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRi du Val de l'Indre du PPRi
Nt	STECAL correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux et/ou des cavités au sein desquelles la réhabilitation et le changement de destination des constructions troglodytes sont autorisés
Nx	STECAL correspondant à la localisation des stations d'épuration

- Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbansime
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbansime
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbansime
- Portail protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbansime
- Aqueduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'oeuvre d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L.151-23 du Code l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs
- UA Dénomination de la zone du réglement
- SPR Site Patrimonial Remarquable, réglement hors PLU

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagée	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	633,43 m²
03	Elargissement de la voirie	Commune	1150,12 m²
04	Elargissement de la voirie et transport eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	11,33 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de Tivoli	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,29 m²
10	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7702,37 m²
13	Elargissement de l'emprise de la voie	Commune	410,28 m²



Plan
Local
d'Urbanisme

COMMUNE DE LOCHES (37)

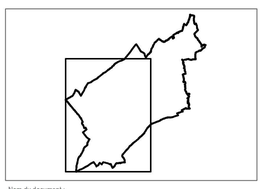
N

Déclaration de projet N°1

RÈGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE

TC-sud

04c-2



Nom du document :
37132_reglement_graphique_MEC1_atlas_5000

Date d'édition : 28/09/2026

Evolution du document :
PLU approuvé le 13/12/2019
Modification simplifié N°1 approuvée le 20/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 9 octobre 2026

approuvant la déclaration de projet n°1
emportant mise en compatibilité du PLU
de la Ville de Loches

Le Maire,
Marc ANGENAULT

atu
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56,
avenue Marcel Dassault
37200 Tours
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.fr
www.atu37.fr

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

Place de l'Hôtel de Ville
37600 LOCHES

Tel : 02 47 91 19 50

Echelle :
1:5 000

Sources :
DGFiP – Cadastre
Droits réservés – 10/2024

1AUe	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1AUh	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1AUY	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2AUY	zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UAi	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PPRi du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
UAt	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bords de coteaux pouvant présenter des constructions troglodytes
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville
UBt	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties récentes des espaces urbanisés de la ville localisées en bords de coteaux pouvant présenter des constructions troglodytes
UE	zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Hameau densifiable
UY	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UYc	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
UYs	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hôtellerie et de restauration
A	Zone agricole
Al	STECAL correspondant au centre équestre
Ap	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les vues
Ax	STECAL correspondant aux antennes électriques
Ay	STECAL correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
Na	STECAL correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Nei	STECAL correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PPRi du Val de L'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Ngi	STECAL dédié à l'aménagement de stationnement de véhicules, localisé en zone inconstructible sauf exception du PPRi du Val de Vienne
Ngv	STECAL correspondant aux terrains familiaux réservés à la sédentarisation des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRi du Val de l'Indre
Nli	STECAL correspondant au camping et à l'aire de camping car, localisés dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPRi du Val de l'Indre du PPRi
Nt	STECAL correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux et/ou des cavités au sein desquelles la réhabilitation et le changement de destination des constructions troglodytes sont autorisés
Nx	STECAL correspondant à la localisation des stations d'épuration

- Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqueduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'oeuvre d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L.151-23 du Code l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs
- UA Dénomination de la zone du règlement
- SPR Site Patrimonial Remarquable, règlement hors PLU

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagée	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	633,43 m²
03	Elargissement de la voirie	Commune	1150,12 m²
04	Elargissement de la voirie et transport eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	11,33 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de Tivoli	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,29 m²
10	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7702,37 m²
13	Elargissement de l'emprise de la voie	Commune	410,28 m²